RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 15226
Numéro SIREN : 439 348 988
Nom ou dénomination : MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2020 sous le numéro de dépôt 71755

2010160601

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS
Numéro RCS : 439 348 988
Numéro Gestion : 2001B15226

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 65 AV PAUL DOUMER
75116 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R071755 (2020 101606)
Date du Dépôt : 24/07/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 01/09/2019
Décision 1 : Modification du nom commercial

fait à Paris, le 24 juillet 2020

LP55595181

PF 01/09/19 NM

01B15226

MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS

Société par Actions Simplifiée au capital de 107 300,00€
SIEGE SOCIAL : 65 avenue PAUL DOUMER
75116 PARIS

439 348 988 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 JUIL. 2020
Sous le N° : R71755

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le 1er septembre à dix-sept heures,

A Liévin, au Centre d'affaires Artéa,

Les actionnaires de la Société MERCURE & RODACH MANAGEMENT et CONSEILS, au capital de 107 300 €, divisé en 1073 actions de 100 € chacune, ont pris, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président, les résolutions suivantes.

Une feuille de présence a été établie et signée en début de séance.

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Frédéric BITBOL, est absent et excusé.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Nicolas MEURIN, en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rectification du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2018 ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- Le rapport du président,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les statuts de la société.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du président.

Les résolutions suivantes sont soumises au vote :

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire constate une erreur matérielle dans la première résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2018, et décide de procéder à sa rectification.

Ainsi il fallait lire :

L'assemblée générale extraordinaire approuve la conclusion d'un contrat de licence de marque avec le GIE Puissance 3, dépositaire de la marque LUMANE.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale extraordinaire constate une erreur matérielle dans la deuxième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 novembre 2018, et décide de procéder à sa rectification.

Ainsi il fallait lire :

L'assemblée générale extraordinaire approuve l'apposition de la marque commerciale LUMANE, en sus de la dénomination sociale.

TROISIEME RESOLUTION
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président, après lecture.

Le Président

Les actionnaires

CERTIFIE CONFORME
a l'ORIGINAL le 16/07/2020